

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022
OBJET 3.	AVENANT SOFAXIS POUR LA PRISE EN COMPTE DES DECRETS D'APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE OUVRANT DROIT À DES PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES
OBJET 4.	LISTE COMPLEMENTAIRE DES AIDES DE LA COMMUNE AU TRANSPORT SCOLAIRE 6
OBJET 5.	RECOURS A L'EMPRUNT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EHPAD
OBJET 6.	DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1
OBJET 7.	DELIBERATION ACTANT LE PRINCIPE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023
OBJET 8.	DELIBERATION POUR LE MAINTIEN DES TAUX APPLIQUES POUR LA TAXE LOCALE SUF LA PUBLICITE EXTERIEURE EN 202310
OBJET 9.	TARIFS TENNIS CLUB 2022/202312
OBJET 10.	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE À L'ASSOCIATION AVEN ANIMATIONS1
OBJET 11.	PROGRAMMATION CULTURELLE /ATELIERS SAISON 2022/202314
OBJET 12.	PROLONGATION DES TARIFS ACTUELS DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE19
OBJET 13.	INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU CCAS ET DE L'EHPAD2
OBJET 14.	AVENANT RENOVATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES ÉTANGS2
OBJET 15.	AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE DE KERNÉVEL2
OBJET 16.	RÉTROCESSION DE TERRAINS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER À LA COMMUNI

OBJET 17.	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE	PUBLIC	POUR
	L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE		27
OBJET 18.	AVIS SUR UN PROJET DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SCAÉ	ĖR	28
OBJET 19.	INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PRO RANDONNÉE DU CIRCUIT TRO GOULIVARS (ELLIANT)		
OBJET 20.	DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAI	L	31

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-huit juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Bernard FRENAY, Marie-Thérèse JAMET, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Stěphane FAVIER (proc. à Denis MAO), Alexandra GOURLET (proc. à Bernard FRENAY), Michel GUERNALEC (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Christine MASSUYEAU), Guénolé LE FESSON (proc. à Aurélie COGREL), Véronique MOREAU-PETIT (proc. à Marine MICOUT-PICARD).

Absent : Éric LE GUELEC

Arrivées en cours :

Énora DÉSIRÉ, Aude MARSAULT.

Monsieur Denis MAO a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur Denis MAO a été nommé secrétaire de séance

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 17 Mai 2022.

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	26
Pouvoirs	7	Voix pour	26
T-1-1	26	Voix contre	
Total	26	Abstentions	

OBJET 3. AVENANT SOFAXIS POUR LA PRISE EN COMPTE DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE OUVRANT DROIT À DES PROTECTIONS COMPLÉMENTAIRES

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

- Vu la délibération du 28 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire conclue auprès de SOFAXIS;
- Vu les décrets n°2021-176 du 17 février 2021 (prorogé par le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021), n°2021-846 du 29 juin 2021 et n° 2021-1462 du 8 novembre 2021;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022;

Trois décrets publiés en fin d'année 2021 ont modifié les engagements statutaires des collectivités envers leurs agents et ont des incidences sur les couvertures prévues par l'assurance statutaire.

- Le décret n° 2021-176 du 17 février 2021, prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, modifie les modalités de calcul du <u>capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé</u>. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent <u>durant les 12 mois complets précédant son décès</u>. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire.
- Le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 fait évoluer les conditions d'attribution et <u>les durées du congé de maternité</u>, du congé de naissance, du congé pour <u>l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption</u>, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail.
- Le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

La commune de Rosporden étant adhérente depuis le 1^{er} janvier 2022 au contrat groupe assurance statutaire mis en place par le Centre de gestion du Finistère, deux choix s'offrent à elle pour intégrer la couverture de ces nouvelles dispositions règlementaires :

- 1. Assurer de façon autonome les surcoûts engendrés par les nouvelles dispositions réglementaires
- Inclure dans le contrat d'assurance statutaire la couverture des nouvelles dispositions par voie d'avenant au contrat.

1. Assurer de façon autonome les surcoûts engendrés par les nouvelles dispositions réglementaires

Sur le capital décès, le différentiel entre le forfait et le nouveau dispositif resterait à la charge de la commune.

Le temps partiel thérapeutique sans arrêt ne sera pas remboursé, tout comme les semaines de congés supplémentaires liées <u>aux congés de parentalité</u>.

Inclure dans le contrat d'assurance statutaire la couverture des nouvelles dispositions par voie d'avenant au contrat.

Suite aux négociations engagées par le CDG 29, la prise en compte des évolutions impliquerait une surprime de 0.13% (qui sera prélevée en fin d'exercice lors des opérations de réajustement pour l'année 2022). Le détail de ces évolutions est le suivant :

<u>Capital décès</u>: Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité dès lors que le décès est souscrit.

Congé de parentalité : Evolution des conditions d'attribution et augmentation des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption dès lors que la garantie est souscrite.

<u>Temps partiel thérapeutique</u>: Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite avec application de la même franchise le cas échéant.

Il est proposé de retenir la solution 2 et de passer un avenant au contrat d'assurance statutaire dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- Approuve l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire conclue avec SOFAXIS dans les conditions énumérées à la date du 1^{er} janvier 2022;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	28	
Pouvoirs	7	Voix pour	28	
Total	20	Voix contre		
Total	28	Abstentions		

Arrivées de Madame Énora DÉSIRÉ et Madame Aude MARSAULT à 18h34 (ont participé au vote).

OBJET 4. LISTE COMPLÉMENTAIRE DES AIDES DE LA COMMUNE AU TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPORTEUR: Marie-Thérèse JAMET

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022;
- Vu la délibération du 20 Septembre 2011;
- Vu la délibération du 17 mai 2022 comprenant une première liste ;
- Vu la liste des nouveaux bénéficiaires figurant en annexe ;

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2011 a décidé d'attribuer une subvention aux familles dont les enfants fréquentent les écoles du premier cycle et les collèges et utilisent les transports en commun, il y a lieu de décider les versements suivant la liste des bénéficiaires figurant en annexe.

Une première liste a fait l'objet d'une délibération au précédent conseil municipal ; cependant, des familles ont présenté leur demande juste après et dans le contexte économique actuel, il apparaît nécessaire de faire bénéficier de cette participation toutes les familles utilisant les transports scolaires de Kernével qui en font la demande.

Cette liste est très importante car il a été décidé de diffuser l'information à toutes les familles par voie de courrier et sur le site Internet de la Mairie.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le versement des aides conformément au tableau présenté en annexe ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	20	Exprimés	26	
Pouvoirs	6	Voix pour	26	
Total	26	Voix contre		
TOTAL	26	Abstentions		

Madame Claude COCHENNEC a quitté la salle et n'a pas pris part au vote. Monsieur Jean-Michel LE BRETON étant absent, sa procuration n'est pas comptabilisée.

OBJET 5. RECOURS À L'EMPRUNT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EHPAD

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 9 novembre 2021;
- Vu l'inscription partielle de l'emprunt au Budget Supplémentaire 2022 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022;

La commune va engager des travaux très importants à l'Ehpad Kerlenn dans les mois à venir.

Ces travaux, d'un coût total de 2 200 000 €uros environ vont nécessiter le recours à l'emprunt.

Les subventions accordées se montant à 300 000 €uros, le montant emprunté sera de 1 900 000 €uros.

Les travaux vont s'échelonner sur 2022, 2023 et 2024.

L'emprunt d'un montant total de 1 900 000 €uros a été inscrit au BS 2022 à hauteur de 1 353 778 €uros.

Il était prévu de débloquer le solde en 2023 et 2024.

Mais les organismes bancaires demandent une inscription totale du montant emprunté sur 2022 soit la somme de 1 900 000 €uros et ceci alors même que l'intégralité de l'emprunt ne sera pas débloqué durant l'exercice budgétaire.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer afin d'autoriser M. le Maire à recourir à l'emprunt pour un montant de 1 900 000 €uros.

M. Pierre BANIEL fait remarquer qu'en Commission des Finances, M. le Maire avait parlé de consulter la Banque des Territoires et se demande si cela est toujours d'actualité.

M. le Maire lui répond que cela est effectivement toujours prévu mais que cela n'empêche pas de consulter d'autres organismes bancaires.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le recours à l'emprunt pour un montant de 1 900 000 €uros ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
	Voix contre		
Total	28	Abstentions	

OBJET 6. DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 Juin 2022;

L'inscription du solde de l'emprunt (cf. délibération précédente) nécessite de réaliser une décision modificative :

Section d'investissement

Dépenses			
2111/01	Achat de terrain rue Nationale et rue Renan (EPF)	+ 146 000.00	
2313/324/10	Travaux Eglise de Rosporden	+ 4 000.00	
2313/511/84	Travaux Ehpad	+ 396 222.00	
2312/026	Aménagement cimetières zéro phyto	- 48 000.00	
2312/412	Préparation engazonnement autour des vestiaires M.Sellin	- 2 000.00	
2312/421	Remplacement éclairage cheminement ALSH	- 8 000.00	
2312/823	Aménagement de massifs par prestataires et rognages de souche	- 87 400.00	
2312/95	Passerelle sous pont SNCF étang + remplacement passerelle rue Louise Michel + clôture bas camping + aménagement clôture fond du Minez + génie civil pour couronnes enterrées	- 401 000.00	
2138/026	Aménagement cimetières zéro phyto	+ 48 000.00	
2138/412	Préparation engazonnement autour des vestiaires M.Sellin	+ 2 000.00	
2138/421	Remplacement éclairage cheminement ALSH	+8 000.00	
2138/823	Aménagement de massifs par prestataires et rognages de souche	+87 400.00	
2138/95	Passerelle sous pont SNCF étang + remplacement passerelle rue Louise Michel + clôture bas camping + aménagement clôture fond du Minez + génie civil pour couronnes enterrées	+ 401 000.00	
Recettes			
1341/01	Emprunt	+ 546 222.00	
	Total	00.00	

NB : La décision modificative a été élaborée en prenant en compte des dépenses qui ne seront sans doute pas réalisées cette année.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Adopte la décision budgétaire numéro 1;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	28	
Pouvoirs	7	Voix pour	28	
4900		Voix contre		
Total	28	Abstentions		

OBJET 7. DÉLIBÉRATION ACTANT LE PRINCIPE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Vu la décision d'anticiper le passage à la M57 au 1° janvier 2023;
- Vu la demande formulée auprès du Trésorier de Rosporden du 3 juin 2022;
- Vu l'avis favorable du Trésorier du 3 juin 2022 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022;

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en terme de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Rosporden, à compter du 1er janvier 2023;
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	28	
Pouvoirs	7	Voix pour	28	
T.L.I. 30	Voix contre			
Total	28	Abstentions		

OBJET 8. DÉLIBÉRATION POUR LE MAINTIEN DES TAUX APPLIQUÉS POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE EN 2023

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du 29 juin 2021 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2022;
- Vu l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la Taxe
 Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE);
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022;

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année et automatiquement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2.8 % (source INSEE).

La TLPE ayant été instituée en 2021, il est décidé de conserver les montants votés en 2021, ainsi que les mêmes dispositifs d'exonération et de réfaction.

Les tarifs 2023 resteront par conséquent identiques à ceux de 2022.

M. Pierre BANIEL fait part de son étonnement de voir certains commerçants et artisans de Rosporden, touchés par cette taxe alors qu'il avait compris lors du vote de cette taxe qu'ils ne le seraient pas.

M. le Maire lui répond que 95% ne sont pas concernés par la TLPE.

Il rappelle la possibilité pour ceux qui le sont d'échelonner leur paiement.

Très peu contestent et ceux qui le font ont un dispositif publicitaire important.

Il redit qu'ils peuvent baisser le montant de leur taxe en réduisant leur volume de publicité.

M. Pierre BANIEL regrette le manque d'informations données aux commerçants une fois la délibération prise. Avant de recevoir le courrier précisant le montant de la taxe, ils ne savaient pas qu'ils pouvaient être taxés. Certes, l'opposition a voté l'instauration de la taxe mais les commerçants n'ont pas été alertés, l'information

M.LOUSSOUARN rappelle que certains ont enlevé des dispositifs publicitaires, d'autres ont corrigé les métrés. Il répète qu'il y aurait pu y avoir un règlement de publicité mis en place beaucoup plus contraignant.

Il déplore cependant que la société de conseil qui a accompagné la Commune dans le recensement des entreprises assujetties, ait été défaillante en taxant des entreprises qui ne devaient pas l'être car faisant partie de professions réglementées (Esat, Contrôle technique, Pompes Funèbres).

M. le Maire reconnaît néanmoins que la Commune aurait dû communiquer plus tôt et qu'il s'en ait expliqué avec les entreprises qu'il a rencontrées.

M. Pierre BANIEL veut confirmation qu'il s'agit aujourd'hui de ne voter que la stabilité du taux, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

n'est pas passée.

- Approuve le maintien des tarifs 2022 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 :
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	28	
Pouvoirs	7	Voix pour	28	
		Voix contre		
Total	28	Abstentions		

OBJET 9. TARIFS TENNIS CLUB 2022/2023

RAPPORTEUR: Karen LE MOAL

Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022;

Vu la demande du club de pouvoir délivrer un badge à chaque adhérent contre le versement d'une somme modique (10€) afin que ces derniers puissent avoir accès aux courts dès lors que ceux-ci sont disponibles pour des rencontres en loisirs ou en compétitions individuelles. [100 adhérents soit 1000€] Le club réserverait ainsi les créneaux disponibles et gérerait les réservations de ses adhérents par le logiciel « ADOC ».

Les avantages :

Pour la Collectivité :

- Gain de temps, moins de temps consacré à l'accueil du public
- Simplification des démarches une seule facture à faire pour le club au lieu des 20-25 chaque année + gestion des réservations par téléphone
- ➤ Augmentation du nombre de pratiquants et ainsi des recettes (460€ en 2018)
- > Optimisation de l'occupation de l'équipement

Pour les adhérents :

- > Un seul interlocuteur simplification des démarches
- > Réduction du coût de pratique en dehors des courts et des entraînements

Pour le club :

- Plus-value financière possible
- > Satisfaction de leurs adhérents

Les inconvénients :

Pour la Collectivité

Pas de maitrise sur la présence des « invités » - ceux-ci se verraient invités par les membres du club et pourraient jouer gratuitement.

Pour le club :

- Légère augmentation de leur tarif
- Gestion de la distribution et récupération des cartes
- Gestion des conflits entre adhérents

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le tarif suivant :

9 – TARIFS DES TENNIS COUVERTS		
ENNIS CLUB – facturé en décembre au tennis Club – (Cartes valabl	es du 01/09/22 au 31/08/23)	

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le tarif proposé;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
7.1.1	20	Voix contre	
Total	28	Abstentions	

OBJET 10. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE À L'ASSOCIATION AVEN ANIMATIONS

RAPPORTEUR: Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022;
- Vu la demande formulée par l'association Aven Animations en date du 20 juin 2022;

Lors de sa séance du 22 mars 2022, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 3 500 euros à l'association AVEN ANIMATIONS.

Ce montant avait été conditionné par la possibilité, pour l'association, de disposer de matériels et de personnel des services de la commune pour certaines de ses manifestations.

Le programme d'animation se déroulant principalement durant les périodes de prises de congés des agents, l'association devra recourir à des prestataires extérieurs pour assurer le bon déroulement logistique de certaines animations engendrant des surcoûts.

Conformément à la demande initiale de l'association, celle-ci sollicite la commune de Rosporden pour réajuster la subvention en prenant en compte ces nouvelles dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer un complément de subvention de 2 000 euros à l'association AVEN ANIMATIONS.

M. Pierre BANIEL fait observer que l'association Aven Animations a perçu en 2017 une subvention de 2000 €, 2500 € en 2018, 3500 € en 2019 et 2020, rien en 2021 compte-tenu de la crise sanitaire et 3500 € en 2022.

Il s'interroge sur la pertinence de leur donner encore 2000 € car on ne pourrait en faire autant pour chaque association.

Il y a peut-être un problème de gestion au sein de cette association mais il n'est pas possible de continuer de subventionner une association simplement parce qu'elle est en déficit. M. le Maire rappelle qu'Aven Animations est à l'origine de nombreuses manifestations et qu'ils n'ont pas les moyens de payer la sécurité exigée du Centre Culturel lors des animations, que la subvention n'est pas accordée pour combler un déficit, même si le marché gourmand a moins fonctionné, mais pour accompagner le développement des activités. Il reconnaît toutefois qu'il ne saurait être question d'accepter de telles hausses à l'avenir.

M. BANIEL réaffirme l'impossibilité de combler leur déficit à chaque fois même si ces spectacles sont très attendus et la nécessité d'envisager d'autres solutions.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'association AVEN ANIMATIONS de 2 000 euros;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision,

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	20	Exprimés	26	
Pouvoirs	6	Voix pour	25	
T-t-I	Voix contre			
Total	26	Abstentions	1	

Monsieur Bernard FRENAY a quitté la salle. Abstention de Monsieur Pierre BANIEL.

OBJET 11. PROGRAMMATION CULTURELLE /ATELIERS SAISON 2022/2023

RAPPORTEUR: Jean-Marie CLOAREC

Vu l'examen en Commission de la Cohésion Sociale du 15 juin 2022;

Après deux années de contexte épidémique ayant fortement perturbé le fonctionnement du Centre culturel, la programmation de la saison 2022-2023 du Centre culturel a été élaborée afin d'intégrer de nouvelles activités (principalement des ateliers et stages) et retrouver le public de Rosporden et d'ailleurs.

Par ailleurs, la programmation proposera des spectacles vivants à destination du tout public et des scolaires.

La commune continuera d'accueillir des temps de résidence-création permettant aux artistes de travailler leur spectacle dans des conditions satisfaisantes.

Également, des actions culturelles seront proposées au public autour des spectacles.

Afin d'attirer le plus de public, de nouvelles propositions tarifaires, plus incitatives, sont proposées au vote.

		ATELIERS 2	2022/23 NOUVEAUT	ES	
Esthétique	Public	Enseignant	Tarif	Dates/horaires	Durée
Théâtre		Léonardo RIVILLIO	В		1h30
Danse contemporaine	Adulte	Anne BRIANT	C	Le jeudi / 12h30- 13h45	1h15
Street jazz	X	Anne POHON	E	X	1h
Danse comédie musicale	Х	Anne POHON	E	X	1h
Swift ball fitness	Adulte	Agathe MOREAU	F	X	1h
Cours de photographie	Adulte	JF CHAUCHARD	Modification du tarif annuel = 45 euros (matériel inclus)	X	

Esthétique	Public	Enseignant	Titre	Tarif	Dates/horaires
MAO	Elèves des musiques d'ensemble	Guillaume MICHEL	Stage enregistrement MAO	Gratuité	25 et 26/07/2022 - 9h-13h / 14h- 18h
Danse modern jazz	Enfant			Gratuité	27/08/2022 - 14h/16h
	Ado	Anne POHON	Stage découverte danse modern jazz	Gratuité	27/08/2022 - 16h30-18h30
	Adulte			Gratuité	27/08/2022 - 19h-20h15
Musique		Raphael Lagier/	Stage Bass/Batt/Guitare « Autour de la Soul » (Jauge : 15 5/pupitres)	50 euros	9h-12h/13h-17h // 26/11/2022
	Ado/adulte	Guillaume Michel / Erwan Le Doré	Stage Basse/batterie/guitare « Red hot chili peppers » (Jauge : 15 5/pupitres)	50 euros	9h-12h/13h-17h // 11/03/2023

			Stage « Tous sur scène » Patchwork des années 1960 à 2000 (Jauge : 20)	80 euros	9h-12h/13h_17h //22 + 23/04/2023
Musique	Enfant et adulte	Guillaume MICHEL	Stage découverte Basse	Gratuité	31 /08 14h-18h
Cirque	Enfant 6-12 ans	Thomas Perrot	Initiation et perfectionnement aux	4 demi-journées = 65 €	Du 13 au 16/02/2023
			différentes techniques de cirque	4 journées = 95 €	10h-12h30 et 14h-16h30
Clown	Adulte, ado dès 16 ans / 10-12 personnes	Thomas Perrot	Initiation aux techniques du clown (jauge : 12 max)	30 € les 2 demi- journées	Sam.18+dim.19/02 // 14h-17h
Danse	Parent-enfant dès 3 mois	Anne BRIANT	Atelier danse (jauge : 10 couples parent-enfant = 20 personnes)	10 €/famille	25/09 + 27/11 // 29/01 + 26/03 // 14/05 (Atelier Petit oiseau) // 25/06

Spectacles	Date /horaire	Tarifs	Genre
CAP FESTIVAL - Pulse - 17h30/18h / La grande roue – 18h30-19h30	Dim.18 sept	Gratuit	danse
Clémence de Clamart	Ven.23 sept / 20h	Gratuit	théâtre de rue
Un océan d'amour	Dim.23 oct / 17h	5/7 €	BD-Concert
Piers Faccini	Ven.16 déc / 21h	17/23€	Musique
Adieu meringue!	Dim.8 janvier / 17h	Gratuit	Théâtre de rue
David Walters	Ven.27 jan / 20h	10/14 €	Musique
Morgane Cadignan	Dim. 5 février / 17h	10/14€	Humour
Incognito	Ven.17 fév / 15h30	5/7€	Cirque
l killed the monster + l'affaire Finger	Dim.26 fév / 17h	5/7€	Marionnette

ATWOAD		Dim. 5 mars / 17h	10/14€	Thé	âtre
Filles et soie		Ven.24 mars / 19h	5/7 €	Théâtre	
Les 7 samourai		Ven.10 mars / 10/14 € 20h		Danse e	t poésie
Petit oiseau		Sam. 13 mai / Gratuit		Da	nse
Le plus grand gro	upe de Rosporden	Ven.17 ou Sam.18 juin 19h	A VALIDER		
Fête de la musiqu en cours)	ue (groupe recherche		Gratuit		
Concert poésie (c	ommande)	Ven.10 juin 20h	Gratuit		
	PROGRAMI		TACLES SCOLAIRES	+ PETITE ENFAN	CE
Pépé bernique		Jeu.09/02/2023 10h+14h et ven.10/02/2023 10h+14h			
Filles et soie		Jeu.23/03/2023 à 14h et Ven.24/03/2023 à 10h			
Celles qui marchent loin		Jeu.30/03/2023 à 10h + 14h et Ven.31/03 /2023 à 10h + 14h		5€ / élève - Gratuit pour les	Scolaires
Petit oiseau		Jeu.11/05/2023 à 9h30 + 11h et Ven.12/05 à 11h		accompagnateurs	
T'es qui			023 à 9h30 + 11h		
Fête de la petite	enfance / Petit oiseau		/05 à 9h30	Gratuit	RAM + crèche
		Rés	idences création		
Spectacle <i>Maillot</i> RoiZizo Théâtre	jaune / Compagnie	Du 20 au	25/02/2023	Sortie de résidence ouverte au publi sam. 25/02 à 18h	
Spectacle - créat Coop Cie	ion Pierre Loti / Jo	Du 17 au	23/04/2023		
	ACTIO	NS CULTURELLES	EN LIEN AVEC LA S	AISON DU CCR	
			Scolaires		
Théâtre et marionnettes	Scolaires (primaires) classe à préciser	Cie du Roi Zizo	Atelier marionnettes + Théâtre	Gratuit	27 + 28 mars 2022
	Scolaires (collège) 3 classes 6e/5e	Cie du Roi Zizo	Atelier marionnettes + théâtre	Gratuit	27 + 28 mars 2022
Musique Jazz	Scolaires (primaires ou collège)	Musiciens du Fest Jazz	Masterclass	Gratuit	Octobre ou Novembre 2022 (date à caler) entre 50 et 90 min
Théâtre	Collégiens	ATWOAD / résidence reprise	Rencontre	Gratuit	Ven. 3 mars 2023 à 14h / Durée 1h

PASS spectacles f	familles	3 spectacles au o enfant / 18 €	thoix / 1 adulte + 1	Un océan d'amour / Incognito / Filles et s / I killed the monster + l'affaire finger	
La direction pourr	a délivrer des invitation	ns supplémentaires en	cas de taux de remplis	sage faible.	
Elus de la municipalité		2 places gratuites saison	sur l'ensemble de la		
Agents municipaux		The second secon	mble des RDV/ / Tarif pagnant dans la limite	Sauf tarif 17/23	€ (10 % de la jauge total
GROUPES PARTENAIRES (Centre Social /collèges /Ehpad / Kan Ar mor)		Tarif réduit sur l'ensemble des propositions / Gratuité pour les accompagnateurs			
	NOUVELLES PR		IFAIRES POUR LES	SEANCES TOUT	PUBLIC
CIRQUE		Ensemble des élève	es des cours de cirque	7 SAMOURAIS / INCOGNITO	
MUSIQUE		ODUSTALISTA DE DESTRUCTO	èves des cours de sique	Piers Faccini / David Walters	
DANSE		Ensemble des élèv	es du cours de danse	7 SAMOURAIS + CAP Festival	
				Adieu Meringue !	
				ATWOAD + renco en salle (répétitio Filles et soie	ntre le samedi matin ns)
THEATRE		Ensemble des élève	s des cours de théâtre	Clémence de Clamart + I killed the monster + Sortie de résidence Maillot jaune	
			/ ELEVES ATELIERS 1 place gratuite pour l'a	dulte accompagna	
KA BELLINE		SPECTAC	LES / BILLETTERIE	Marine A.	
Musique Blues	Elèves de l'école de musique	Musiciens du groupe HORLA (Projet Réseau 4 Ass et plus)	Masterclass	Gratuit	Janvier 2023 (date à préciser)
Théâtre	Eléves de théâtre	Isabelle SEMPERE / Cie Fil en Bulle	atelier théâtre et restitution	gratuit	Décembre 2002/ Janvier 2023
		ELEVES DES	ATELIERS MUNICIPA	AUX	
Danse hip hop	Collégiens	7 Samourais	Rencontre	Gratuit	
					Ven.10 mars à 14h / Durée 1h

NOUVELLES PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR LES SEANCES SCOLAIRES

Séances scolaires - Publics collèges publics et privés - Commune de Rosporden

tarif unique 5 euros /élève- Gratuité pour les accompagnants

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance de la programmation culturelle 2022/2023;
- Approuve les tarifs présentés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total 28	Voix contre		
	28	Abstentions	

OBJET 12. PROLONGATION DES TARIFS ACTUELS DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR: Marie-Thérèse JAMET

- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 réalisé lors de la séance du Conseil municipal du 9 novembre 2021;
- Vu la délibération du Conseil Municipal instituant les tarifs 2022 du 14 décembre 2021;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 21 juin 2022;

Le Conseil Municipal avait souhaité en 2021 lors de l'adoption des tarifs de la restauration scolaire préciser que les montants appliqués aux familles des usagers seraient modifiés au 1er septembre 2022 afin d'intégrer le quotient familial.

Cette intégration du coefficient familial figurait dans les orientations budgétaires 2022 et devait permettre de moduler les tarifs en fonction des ressources des familles tout en ajustant les recettes du coût réel des produits alimentaires du service restauration scolaire.

Actuellement, la forte variation de l'inflation et son instabilité ne permettent pas d'anticiper l'évolution des coûts.

Il est proposé de reporter l'examen de la modification des tarifs au 1er janvier 2023 afin d'ajuster du mieux possible la grille des quotients à la situation des familles et au contexte économique et social.

Il est donc proposé de maintenir en l'état les tarifs.

Pour rappel, les tarifs de la restauration sont les suivants :

14 - RESTAURANTS SCOLAIRES ET GARDERIES	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Cantine « école élémentaire » : Le repas Le repas occasionnel (<5 sur la période)	2.22€ 2.31€	2.22€ 2.31€
Repas « école maternelle »	2.03€	2.03€
Repas « personnel »	3.78€	3.78€
Repas « accueil de loisirs »	3.78€	3.78€
Commensaux	5.29€	5.29€
Garderie du soir périscolaire et centre de loisirs (goûter compris)	1.24€	1.24€

Avec attribution d'une remise sur les tarifs de cantine (élémentaire et maternelle) : 20% pour 3 ; 30% pour 4; 40% pour 5 enfants déjeunant en maternelle et élémentaire.

M. Pierre BANIEL fait part de la nécessité de revoir ces tarifs en janvier en fonction des nouveaux éléments qui seront connus à ce moment-là.

M. le Maire énonce en effet qu'il sera alors temps de prendre en compte notamment la hausse du prix de l'énergie et des produits alimentaires. Il ajoute que la municipalité a la volonté d'instaurer une grille tarifaire sociale fondée sur les quotients familiaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Approuve la reconduction des tarifs de la restauration scolaire actuels jusqu'au 1^{er} janvier 2023;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE					
Présents	21	Exprimés	28		
Pouvoirs	7	Voix pour	28		
T-1-1 20	28	Voix contre			
Total	28	Abstentions			

OBJET 13. INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU CCAS ET DE L'EHPAD

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport d'activité annexe ;
- Vu la présentation réalisée lors du Conseil d'Administration du CCAS le 20 juin 2022;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

A pris connaissance du rapport d'activité 2021 du CCAS de Rosporden-Kernével;

OBJET 14. AVENANT RENOVATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES ÉTANGS

RAPPORTEUR: Marie-Thérèse JAMET

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-22;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, prise en application des textes susvisés et donnant délégation au Maire pour la durée du mandat;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés du 14 Juin 2022;

Les travaux de rénovation et d'extension réalisés à l'école des étangs ont débuté au mois de mai 2021. Lors de la réalisation des travaux, des adaptations se sont avérées nécessaires et font donc l'objet d'avenants au marché pour plusieurs entreprises. Trois d'entre elles voient leur marché initial augmenté de plus de 5%.

Les modifications consistent en :

Lot 6 - Faux-plafonds : Plus- value - Réalisation d'un encoffrement sur les rideaux métalliques afin de supprimer l'accès du préau aux pigeons.

Lot 8 – Peinture : Plus-value - répond à la demande de peinture au plafond de la salle de restauration et laverie, non prévue au marché.

Lot 10 – Plomberie : moins-value - correspond à des compléments d'intervention liés à la reprise de la cloison entre le sanitaire PMR et le bloc sanitaire du préau, ainsi qu'au souhait de disposer de 2 fontaines à eau. La moins- value s'expliquant par la suppression d'accessoires sanitaires.

LOTS	ENTREPRISES	Marché initial € HT	Avenants	TOTAL €HT	% Marché initial
Lot 6 Faux-plafonds	LE GALL	30 454€	3840€	34 294€	12.6%
Lot 8 – Peinture	SEBACO	39 962€	Avenant 1:1596€ Avenant 2:1511€	41 559€	7.77%
Lot 10 – Plomberie	SANITHERM	38 338€	Avenant 1:2817€ Avenant 2: - 494€	40 661€	6.05%
TOTAL tous	ots compris	497 792€	20 646€	518 438€	4.14%

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Valide les avenants et autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants supérieurs à 5% du montant initial de chaque lot;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision :

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total 28	Voix contre		
	Abstentions		

OBJET 15. AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE DE KERNÉVEL

RAPPORTEUR: Jacques RANNOU

- Vu la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 26 mai 2020 précisant les délégations de pouvoirs du Conseil au Maire;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés du 14 Juin 2022;

SLM ARCHITECTURE, domicilié 35 Pennanguer 29140 Kernevel-Rosporden, est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'extension-rénovation de la Mairie de Kernével.

Le programme de travaux prévoyait une enveloppe de 400 000 euros HT affectée à la réalisation des ouvrages.

En cours d'étude, suite aux études de sols, au rapport initial de contrôle technique, aux nouvelles demandes de la maîtrise d'ouvrage, à l'augmentation des coûts de construction, il apparaît nécessaire d'ajuster l'enveloppe prévisionnelle travaux à 515 500 euros HT.

Ce montant se décompose ainsi :

Lot	Intitulê	Montant euros HT
1	Démolition -Terrassement	48 000.00
2	Gros-oeuvre-Maçonnerie de pierre	130 500.00
3	Charpente	22 000.00
4	Etanchéité-Couverture	21 500.00
5	Menuiseries extérieures	31 000.00
6	Menuiseries bois intérieures	65 500.00
7	Plâtrerie	50 200.00
8	Faux-plafonds	11 000.00
9	Revêtements de sols	27 000.00
10	Peinture	15 000.00
11	Plomberie-Chauffage-Ventilation	48 850.00
12	Electricité	44 950.00
	TOTAL EUROS HT	515 500.00

Cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux induit une augmentation du montant de rémunération de la maîtrise d'oeuvre suivant le taux du marché initial soit 10.65%

Maitre d'oeuvre	Marché euros HT	AUGMENTATION ENVELOPPE TRAVAUX	HONORAIRES TAUX 10.65%	Total marché euros HT	% du marché initial
SLM ARCHTECTURE	42 600.00	115 500.00	12 300.75	54 900.75	+ 28.8 %

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				(SOI)
Présents	21	Exprimés	28	
Pouvoirs	7	Voix pour	28	
	28	Voix contre		
Total		Abstentions		

OBJET 16. RÉTROCESSION DE TERRAINS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER À LA COMMUNE

RAPPORTEUR: Denis MAO

- Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;
- Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Rosporden et l'EPF Bretagne le 27 avril 2012, modifiée par un avenant n°1 du 12 janvier 2021;
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2022;

La commune a engagé une démarche globale de revitalisation de son centre-ville, notamment sur le secteur de la gare marqué par les travaux de modernisation des lignes SNCF dans le cadre du projet Bretagne à grande vitesse (BGV).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières dont une parcelle de terrain située Rue Nationale. Pour l'acquisition et le portage de cette emprise, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 27 avril 2012, modifiée par avenant du 12 janvier 2021.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

DATE	VENDEURS	PARCELLES	NATURE	PRIX D'ACQUISITION
07/06/2012	LE GALL, épouse DONVAL	Al 47 (730 m²)	Hangar	52 000,00 €
12/07/2012	Consorts TREGUIER	AK 13 (667 m²)	Terrain à bâtir	32 000,00 €

La durée de portage maximale de 10 ans va bientôt être atteinte. Conformément aux engagements pris dans la convention du 27 avril 2012, la commune doit procéder au rachat des biens en portage.

La Commune de Rosporden a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter des emprises foncières situées Rue Ernest Renan et Rue Nationale,

Considérant que la durée de portage arrive à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Rosporden le bien suivant actuellement en portage,

Commune o	le ROSPORDEN
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale à vendre
AK 13	667 m²
Al 47	730 m²

Considérant que le prix de revient hors minoration foncière s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SEPT CENT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES HORS TAXES (153 717,55 EUR HT), se décomposant comme suit :

Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat)	2 684,88 €
Les impôts fonciers	8 297,25 €
Les dépenses de remise en état du foncier : - diagnostics techniques - déconstruction, - dépollution, - autres travaux	55 770,94€
Les frais d'actualisation à 1%/an durant 2014 et 2015	2 964,48 €

Considérant que les chiffres du tableau ci-dessus sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Rosporden remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que le dispositif de minoration foncière à hauteur de 60% du coût des travaux de déconstruction s'applique en cas de production de 20% de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI dans la part du programme consacré au logement, pour un montant de TRENTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (32 694, 56 €),

Considérant que le prix de revient, tenant compte de la minoration, est de CENT TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (138 827,58 EUR TTC), se décomposant comme suit

- Prix hors taxe: 121 022,99 EUR;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %: 17 804,60 EUR,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge pour la parcelle cadastrée AK n°13 et sur le prix total pour la parcelle cadastrée AK n°47,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 27 avril 2012 prévoit notamment le rappel des critéres d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - Pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012

- ⇒ Pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
- ⇒ Pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes et du remboursement du dispositif de minoration

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

 Demande que soit procédé à la revente par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Rosporden des parcelles suivantes :

Commune de RO	OSPORDEN
Parcelles (références cadastrales)	Contenance cadastrale à vendre
AK 13	667 m²
Al 47	730 m²

- Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (138 827,58 EUR TTC) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités;
- Approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens cidessus désignés, au prix de CENT TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (138 827,58 EUR TTC);
- Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens;
- Accepte le dispositif de clause pénale et de remboursement éventuel de la minoration foncière en cas de non-respect des critères de la convention sur les emprises portées par l'EPF Bretagne;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, notamment l'acte de cession, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	28	
Pouvoirs	7	Voix pour	28	
÷24531	20	Voix contre		
Total	28	Abstentions		

OBJET 17. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE

RAPPORTEUR: Aurélie COGREL

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 14 juin 2022;
- Vu la délibération-cadre pour la création d'un service public municipal de production d'énergie renouvelable en date du 29 septembre 2020;
- Vu la convention annexée :

Contexte du projet

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, le SDEF a proposé à la commune de lancer une étude de faisabilité pour l'implantation d'une turbine sur la chute créée par l'exutoire de l'étang de Rosporden dans l'Aven.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a créé en mars 2018 la SEM « Energies en Finistère ».

Cette société d'économie mixte constitue une action opérationnelle de mise en œuvre des objectifs du SDEF dans le domaine de la transition énergétique en associant des acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques territoriaux principalement dans les domaines du photovoltaïque, de la méthanisation, de l'éolien et du « petit » hydroélectrique.

La SEM a retenu le bureau d'études Hydreole pour réaliser l'étude de faisabilité. L'étude a été restituée le 4 novembre 2019.

Synthèse de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité comprenait :

- Un état des lieux du site
- Une étude des équipements hydrauliques et électriques envisageables
- Une étude de la puissance et un calcul des productibles prévisionnels et des revenus
- Une évaluation des investissements et des charges d'exploitation
- Une analyse financière (temps de retour sur investissement, taux de rentabilité, ...)

L'étude concluait :

- La possibilité d'installer une turbine de type « Kaplan » de 30kW
- Une production électrique annuelle de 115MWh/an (équivalent à 25 foyers)
- Un coût d'investissement de 250 000€HT
- Un temps de retour Brut de 13 ans.

Suite à donner :

L'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une publicité afin de garantir l'égal accès des acteurs au projet.

A ce titre, la commune a réalisé une publicité (site MEGALIS) et sur le site web de la commune du 6 mai jusqu'au 4 juin sans qu'aucun autre candidat que la SEM « Energie en Finistère » ne se manifeste.

Il est donc proposé à la commune de signer une convention d'occupation du domaine public avec la SEM « Energie en Finistère ». La convention est conclue pour une durée de 40 ans à compter de sa signature. Ainsi, la SEM sera maître d'ouvrage du projet et supportera les coûts d'investissement. En contrepartie, la commune recevra une redevance annuelle de 40% du résultat net annuel.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve la convention d'occupation du domaine publique annexée;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	21	Exprimés	28	
Pouvoirs	7	Voix pour	28	
-	28	Voix contre		
Total		Abstentions		

OBJET 18. AVIS SUR UN PROJET DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SCAËR

RAPPORTEUR: Aurélie COGREL

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 14 juin 2022;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIO METHA SKAER en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit Penker à Scaër ;

La société BIO METHA SKAER sollicite l'enregistrement d'une unité de méthanisation territoriale au lieudit Penker sur la commune de Scaër.

Le gisement traité est de 23 770 tonnes d'intrants par an (soit 65 tonnes par jour), composé de matières végétales agricoles brutes (37%), de déchets de l'industrie agro-alimentaire (37%) et d'effluents d'élevage (26%). Ces intrants proviennent de six exploitations agricoles situées à moins de 7 km du site du projet, ainsi que de la collecte de déchets provenant d'industries agro-alimentaires de la région Bretagne.

Cette installation permettra la production de 2 581 050 m³ de biogaz méthane par an, dont 106 387 m³/an de biogaz autoconsommé et 1 427 880 m³/an de biométhane (injecté dans le réseau GRDF).

Le digestat issu de cette méthanisation, représentant 21 868 tonnes par an (soit 59.9 tonnes par jour), sera épandu sur 2 124.35 ha de parcelles agricoles de 17 exploitations situées dans un rayon de 26 km autour du site de méthanisation.

Le plan d'épandage y afférent se situant sur les communes de Bannalec, Baye, Coray, Elliant, Guiscriff, Querrien, Riec-sur-Belon, Rosporden, Scaër et Le Trévoux, cette demande a fait l'objet d'une consultation publique de quatre semaines (du mardi 24 mai au lundi 20 juin 2022) dans ces mairies.

Sur Rosporden, une partie du digestat est épandue sur les terres de l'EARL la Petite Boissière, des exploitations individuelles PEZRES Serge et LE BRANQUET Gérard, de la SCEA Keransquer et de la société GRENCAP.

Le digestat fait l'objet d'une analyse chaque année avant épandage ; les paramètres contrôlés sont le pourcentage de matière sèche, le pourcentage de matière organique, le pH, l'azote (global et ammoniacal), le rapport C/n, le phosphore total et le potassium total, les éléments traces métalliques, les composés traces organiques et les salmonella, entérovirus, œufs d'helminthes viables. L'épandage fait également l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel et d'un bilan de fumures.

La Commune de Rosporden étant donc concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source doit donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable au projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	27
	28	Voix contre	
Total		Abstentions	1

Abstention de Madame Françoise NIOCHE.

OBJET 19. INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DU CIRCUIT TRO GOULIVARS (ELLIANT)

RAPPORTEUR: Bernard FRENAY

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant : Circuit Tro Goulivars (ci-annexé).

Ce projet est proposé par la Commune d'Elliant.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte la voie communale 3 de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon le tracé présenté en annexe;
- Autorise le balisage de l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et sa promotion touristique;
- Demande l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière;
- S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux;
- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération;

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE:				
Présents	21	Exprimés	28	
Pouvoirs	7	Voix pour	28	
	28	Voix contre		
Total		Abstentions		

OBIET 20. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire;

Les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal sont les suivantes :

AVENANTS dans le cadre du marché de travaux relatif à la RENOVATION/EXTENSION de l'école primaire des étangs :

Les travaux de rénovation et d'extension réalisés à l'école des étangs ont débuté au mois de mai 20211.

Lors de la réalisation des travaux, des adaptations se sont avérées nécessaires et font donc l'objet d'avenants en moins-value et en plus-value au marché pour plusieurs entreprises.

Les modifications consistent en :

Lot 1 – Gros-œuvre est modifié suivant avenant n°2: diminution du linéaire de clôture, la suppression de reprise des enrobés, la diminution de dalles podotactiles posées, la mise en place d'une forme complémentaire en remplacement des enrobés prévus au marché, la mise en place de protection contre le passage des ballons sous la clôture de chantier suivant la demande du coordonnateur SPS. Le montant de l'avenant est de 1078.10 euros HT en moins-value, le nouveau montant du marché est de 84.225.75 euros HT.

Lot 2 – Charpente métallique est modifié suivant avenant n°2: création d'une sortie d'eau pluviale. Le montant de l'avenant est de 803.58 euros HT en plus-value, le nouveau montant du marché est de 146 406.13 euros HT.

Lot 3 – Menuiseries extérieures est modifié suivant avenant n° 1 : suppression de 2 portes métalliques de l'espace cuisine, le remplacement à l'identique de la porte d'accès au couloir desservant l'espace réserve et l'espace cuisine, l'ajout d'une poignée handicapé sur la porte du WC PMR du préau.

Le montant de l'avenant est de 1578.00 euros HT en moins-value, le nouveau montant du marché est de 29 269 euros HT.

Lot 4 — Menuiseries intérieures est modifié suivant avenant n°1: diminution de protection de portes en inox A2, la diminution de protection en mousse des poteaux, la suppression du poste tablettes de baies stratifiées, la diminution de protection d'angle 50*50 en PVC, la fourniture et pose de cornières en PVC et inox dans le hall au RDC, la pose de plaque de protection murale en Acrovyn gris y compris préparation du support dans le couloir d'accès à la cuisine, la dépose soignée du contre-plaqué en partie basse de ce couloir.

Le montant de l'avenant est de 224.00 euros HT en moins-value, le nouveau montant du marché est de 35 020.00 euros HT.

LOTS	ENTREPRISES	Marché initial € HT	Avenants	TOTAL €HT	% Marché initial
Lat 1- GROS OEUVRE	SEBACO	81 064€	Avenant 1 : 4240€ Avenant 2 : -1078€	84 226€	3.9%
Lot 2- Charpente	LE BARON	143 881€	Avenant 1 : 1721€ Avenant 2 : 804€	145 603€	1.75%
Lot 3 – Menuiseries ext	AUFFRET LENNON	30 847€	Avenant 1 : -1578€	29 269€	-4.95%
Lot 4- Menuiseries Int	HETET	35 244€	Avenant 1 : - 224€	35 020€	-0.63%
TOTAL tou	ıs lots compris	497 792€	20 646€	518 438€	4.14%

Validation des études APD et démarrage de l'établissement du PC et des études PRO dans le cadre du projet de rénovation-extension de l'EHPAD KERLENN:

Vu - Le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe ATELIER 121/AFTI/PLBI confiant à l'équipe une mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du projet d'extension-rénovation de l'EHPAD KERLENN, il a été proposé de : Valider l'Avant-Projet Définitif (APD), présenté en intégrant les remarques suivantes :

- 1- Un seul groupe VMC à remplacer en sus des gaines qui étaient demandées au programme, Son remplacement sera probablement à traiter avant le mois de Septembre donc hors projet
- 2- La rehausse des regards est abandonné ainsi que le drainage
- 3- Prévoir le remplacement du grand ascenseur de 1200 kg dans le projet (estimé à 70 000€ par Schindler y compris dépose de l'ancien et évacuation)
- 4- Il est souhaité d'intégrer une PSE calorifugeage des réseaux en vide-technique
- 5- Il est souhaité également d'intégrer une PSE pour le remplacement du revêtement de sol de 3 chambres dont les numéros sont : 322-323-361
- 6- Prévoir la définition d'une variante pour éviter de refaire le complexe taradouche des salles d'eau existantes suite aux modifications des équipements sanitaires, pour celles qui seraient en bon état.
- 7- Prévoir un plan de travail de hauteur variable uniquement côté fenêtre dans l'infirmerie au RDC,
- 8- Les faux-plafonds sont à remplacer dans la salle de télévision attenanté à la salle à manger et non dans la salle de réunion comme indiqué dans la notice (coquille dans l'article 08.1)

L'APD est validé pour un montant de travaux de 2 009 490 euros HT ainsi communiqué par ATELIER 121 :

Lot		Euros HT
00	Désamiantage	25 000.00
01	Gros-œuvre-VRD	(1)236 210.00
02	Couverture ardoises-Charpente	164 500.00
03	Etanchéité bitumineuse	238 900
04	Isolation thermique par l'extérieure	190 900
05	Menuiseries extérieures aluminium	(3)168 365.00
06	Menuiseries extérieures PVC	48 615.00
07	Cloison-isolation	44 700.00

	TOTALHT	2 009 490.00
16	Ascenseur	70 000.00
15	Plomberie-Chauffage-Ventilation	(2) 262 200.00
14	Electricité	100 250.00
13	Batardeaux	47 000.00
12	Serrurerie	4 500.00
11	Peinture	132 100.00
10	Revêtements de sals	187 700.00
09	Menuiseries intérieures	61 150.00
08	Faux-plafonds	27 300.00

Sont inclus aux montants ci-dessus :

La suppression des rehausses de regards et drains : - 41 490.00 € HT (1)

La suppression des moteurs de VMC : -20 000.00 € HT (2)

Les châssis supplémentaires du salon de coiffure : +7 400.00 € HT (3)

Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'un avenant au titre de la revalorisation des honoraires suivant l'évolution de l'estimation travaux et dans les conditions fixées au marché initial.

Attribution du marché de travaux pour le remplacement de la passerelle des étangs :

Consultation mise en ligne le 14 avril 2022. Fin de consultation le 25 mai 2022.

Quatre candidats ont présenté une offre : 3 candidats pour le lot n° 1 "génie civil/VRD" et 2 candidats pour le lot n° 2 "passerelle". L'analyse des offres a été présentée en commission des marchés réunie le 14 juin 2022. Les offres étant toutes jugées complètes et régulières, le choix s'est porté sur les entreprises les mieux disantes :

- MERCERON TP pour le lot n°1 pour un montant de 65 550 € HT soit 78 660 € TTC;
- ATLANTIC pour le lot n°2 pour un montant de 86 000 € HT soit 103 200 € TTC.

4. Attribution du marché de fourniture d'un microtracteur pour le service des espaces verts :

Consultation mise en ligne le 31 mars 2022. Fin de consultation le 29 avril 2022.

Trois candidats ont présenté une offre. Conformément au réglement de consultation, une négociation et des éléments complémentaires ont été demandés aux 3 candidats pour une de leur offre (2 candidats avaient proposés une variante à leur offre de base). A l'issue de cette négociation, les offres reçues ont toutes été jugées complètes et régulières. L'analyse des offres a été présentée en commission des marchés réunie le 14 juin 2022. Le choix s'est porté sur l'entreprise JARDI-EXPERT qui est l'entreprise la mieux disante pour un montant de 48 380 € HT soit 58 056 € TTC.

Modification tarifaire dans le cadre du marché de prestation d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales

La commune a contracté un marché à bons de commande avec l'entreprise SARL TANNEAU pour une prestation d'hydrocurage du réseau d'eaux pluviales en 2020. Le marché, notifié le 1° avril 2020, stipule dans son cahier des charges administratives particulières (CCAP) article 4.1 : « les prix du marché sont fermes et sont réputés complets, c'est-à-dire qu'ils incluent toutes charges fiscales, parafiscales et toutes prestations annexes nécessaires à la réalisation du service".

Or cette clause n'est pas adaptée au contexte actuel de très forte augmentation des prix, en particulier celle des matières premières. C'est pourquoi la société TANNEAU sollicite la bienveillance de la collectivité pour réviser les prix du marché afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle et notamment de l'augmentation du poste carburant qui représente à lui seul environ un tiers du prix de la prestation. La société Tanneau propose donc un nouveau tarif de 784 € HT la journée au lieu de 680 € HT soit une augmentation de 15.29%

Cette demande a été étudiée par la commission des marchés réunie le 14 juin 2022 qui a validé cette révision de prix à hauteur de 15.29%.

Le Conseil Municipal:

A pris connaissance des décisions présentées ;

Le secrétaire de séance,

6

Le Maire,